

Foire aux questions sur l'accueil des enfants de personnels de santé :

Le 19 mars 2020

Dans quelles conditions les enfants de soignants sont-ils accueillis ?

Les enfants des personnels soignants sont accueillis dans les écoles et collèges, en constituant des groupes de 10 élèves.

Peut-il y avoir plusieurs groupes d'enfants dans un même établissement ?

Oui. Dans ce cas, les déplacements sont organisés de telle façon que les groupes ne se rencontrent pas dans la journée.

Quelles précautions sont prises pour l'accueil des enfants ?

Les enfants sont accueillis par petits groupes, par des enseignants ou des professionnels de l'éducation. La distance entre les personnes, le lavage fréquent des mains, ainsi que les gestes barrières sont scrupuleusement respectés par les adultes. Ces règles sont aussi expliquées et enseignées aux élèves. Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'élève qui présente des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés à respirer, est isolé. Le SAMU-Centre 15 est immédiatement contacté. Le chef d'établissement informe immédiatement le ou les responsables légaux de l'enfant.

Les deux parents doivent-ils être soignants pour que leurs enfants soient accueillis ?

Non, il suffit que l'un des parents soit dans l'une des catégories professionnelles précisées par le Ministère de la Santé, pour que les enfants puissent être accueillis dans leur établissement :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Est-ce que tous les établissements restent ouverts ?

Des regroupements d'élèves ont lieu afin de ne pas maintenir des groupes trop restreints d'enfants (un ou deux élèves isolés). Les parents concernés sont alors informés du nouvel établissement d'accueil pour leur enfant.

NB : en fonction des besoins exprimés, les lieux d'accueil pourront encore évoluer.

L'établissement de mon enfant est fermé. Comment peut-il être accueilli ?

Si l'établissement de votre enfant est fermé, c'est qu'il y a un accord entre deux ou plusieurs chefs d'établissement pour que votre enfant soit accueilli dans un autre établissement, dans le même secteur géographique.

J'ai besoin désormais de faire scolariser mon enfant, alors que je ne l'ai pas fait les premiers jours. Est-ce possible ?

Oui, vous pouvez prendre contact avec votre établissement habituel, ou directement avec l'établissement de regroupement que vous trouverez sur le site www.ec56.bzh

Comment connaître les établissements ouverts ?

La liste des établissements qui accueillent des élèves est disponible sur le site www.ec56.bzh

L'établissement d'accueil est-il forcément l'établissement le plus proche de chez moi ?

En fonction de vos trajets, vous pouvez vous adresser à l'établissement qui convient le mieux.

Est-ce que l'établissement assure le travail de mon enfant ?

Oui, votre enfant doit venir avec son cartable et son travail. Un encadrement par des enseignants ou des personnels d'éducation volontaires est prévu pour lui permettre de faire son travail durant la journée.

Quels sont les horaires de l'accueil ?

Les horaires correspondent à l'accueil périscolaire et scolaire habituel.

En fonction des situations, l'accueil périscolaire peut être assuré par la commune. Les renseignements sont à prendre directement auprès de l'établissement qui accueillera votre enfant.

La cantine est-elle assurée ?

En fonction des situations locales, renseignez-vous auprès du chef d'établissement pour savoir si la cantine est assurée. Si ce n'est pas le cas, votre enfant peut venir avec son repas. Quoi qu'il en soit, votre enfant sera pris en charge sur la période de midi.

Quelles sont les modalités administratives pour que mon enfant soit accueilli dans un autre établissement que le sien ?

Vous devez simplement remplir une fiche-contact lorsqu'il vient pour la première fois.

Il n'y a pas d'inscription, ni de frais supplémentaires. Une convention sera passée entre son établissement d'accueil et son établissement d'origine.